

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Projet d'extension du périmètre de la C.A.P.C. dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.) - adjonction de la commune de Bellefonds**

*Mesdames, Messieurs,*

*La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a eu notamment pour objectif de simplifier la carte de l'intercommunalité afin de donner plus d'efficacité à l'organisation administrative locale. En termes d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), elle avait notamment pour ambition de rationaliser les périmètres de ces intercommunalités et d'y adjoindre des communes isolées.*

*Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté par arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 a proposé l'extension du périmètre de la C.A.P.C. à la commune de Bellefonds. Cette proposition s'est donc matérialisée par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 portant projet de périmètre. Le conseil communautaire de la C.A.P.C. et les conseils municipaux des communes intéressées sont appelés à donner leur avis quant à ce projet.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5210-1-1,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 60,II,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-SPC-138 en date du 28 décembre 2009 portant modification des statuts de la C.A.P.C.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-D2/B1-021 du 21 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne, et arrêtant notamment le projet concernant la C.A.P.C. et la commune de Bellefonds,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-D2/B1-006 du 9 juillet 2012 portant projet de périmètre résultant de l'extension de la C.A.P.C. à la commune de Bellefonds

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 1 du 4 juillet 2011 relatif à l'avis de la C.A.P.C. sur le projet de SDCI ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral est notifié au président de l'E.P.C.I. intéressé, afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant, et concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal ;

**Délibération du conseil communautaire**

**du 17 septembre 2012**

**n° 1**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, le conseil communautaire et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer ; à défaut, l'avis est réputé favorable;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette phase de consultation, le préfet prendra l'arrêté définitif de modification du périmètre de la C.A.P.C., s'il a recueilli une majorité qualifiée d'avis favorables (la moitié au moins des conseils municipaux, représentant la moitié au moins de la population totale concernée, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale) ; à défaut, le préfet pourrait passer outre, en ayant recueilli l'avis de la C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération intercommunale),

**CONSIDERANT** l'intérêt de rattacher des communes isolées à des E.P.C.I.,

Le conseil communautaire, ayant délibéré,

- émet un avis favorable à l'extension du périmètre de la C.A.P.C. incluant la commune de Bellefonds et comprenant donc les 13 communes suivantes :
  - Archigny,
  - Availles-en-Châtelleraut,
  - Bellefonds,
  - Bonneuil-Matours,
  - Cenon-sur-Vienne,
  - Châtelleraut,
  - Colombiers,
  - Monthoiron,
  - Naintré,
  - Saint-Sauveur,
  - Senillé,
  - Thuré,
  - Vouneuil-sur-Vienne.
  
- autorise le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 56  
Contre : 0  
Abstention : 1  
(M. DEYNA)

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 20/09/2012 n°6292  
Publié au siège de la CAPC, le 20/09/2012

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM